



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC59/R.5
Octobre 2012

Cinquante-neuvième session
Point 8 a) de l'ordre du jour

Suivi des mesures prises au niveau régional eu égard à la décision EB130(1) du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables

Reconnaissant que plus de 23 millions de personnes dans la Région souffrent de déficiences visuelles dont 5 millions sont aveugles ;

Conscient du fait que 80 % de toutes les cécités et déficiences visuelles sont évitables et que des interventions d'un bon rapport coût-efficacité sont disponibles ;

Rappelant les résolutions WHA56.26 Élimination de la cécité évitable, WHA59.25 et WHA62.1 Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables, et EM/RC54/R.1 et EM/RC52/R.3 Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables ;

Ayant connaissance du projet zéro du plan d'action mondial 2014-2019 sur la santé oculaire (*Universal access to eye health : a global action plan 2014-2019*) ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à apporter leur soutien à l'élaboration et l'adoption du plan d'action mondial 2014-2019 pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables et à allouer les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre ultérieure ;
- 1.2 à inclure la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables dans les plans de développement nationaux ;
- 1.3 à poursuivre l'intégration des soins oculaires et de la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables dans le cadre des systèmes de prestation de soins de santé ;
- 1.4 à encourager les partenariats avec les organisations de la société civile et le secteur privé pour la prévention de la cécité à tous les niveaux ;

2. **PRIE** le Directeur général :

- 2.1 d'inclure la prévention de la cécité comme domaine d'action prioritaire dans le cadre de la réforme de l'OMS ;
- 2.2 de poursuivre le soutien technique qu'il apporte aux États Membres, notamment dans le domaine du renforcement des capacités pour les soins oculaires.